



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : DEP CHALONS n° 422-2007

Châlons, le 28 juin 2007

Monsieur le Directeur du Centre de Stockage  
de l'Aube  
BP 7  
10200 SOULAINES DHUYS

**OBJET : Inspection n° INS-2007-ANDCSA-0001 au Centre de l'Aube**  
"Gestion des alimentations électriques "

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 15 juin 2007 sur le Centre de Stockage de l'Aube sur le thème «gestion des alimentations électriques».

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection avait pour objet d'établir un état des lieux sur la gestion des alimentations électriques au sein de vos installations, la disponibilité de cette utilité jouant un rôle important en matière de sûreté nucléaire. A ce titre, bien que n'étant pas recensée comme élément important pour la sûreté de votre installation, cette utilité reste toutefois nécessaire à la disponibilité des autres éléments définis comme tels : ventilation nucléaire, moyens de protection radiologique.

Nous avons donc examiné d'une part l'efficacité de votre organisation pour la gestion, la maintenance et le contrôle des alimentations électriques, et d'autre part analysé l'exploitation du retour d'expérience.

Durant cette inspection, les agents de l'ANDRA nous ont expliqué et présenté les modalités mises en œuvre pour suivre le matériel et les opérations de contrôle périodique, maintenance préventive ou curative confiés à des sous-traitants. L'outil de GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur), géré par le service ST (support technique) s'est révélé être un outil de traçabilité efficace. Ainsi, bien que les opérations soient confiées à des tiers pour leur réalisation et l'enregistrement, l'ANDRA en assure un suivi en temps réel.

Par ailleurs, il est à souligner les efforts du personnel ANDRA en vue d'assurer la traçabilité entre les observations relevées lors des contrôles réglementaires et les actions engagées ( n° OT/BT en regard des observations). Cette liaison a permis ainsi d'apprécier le temps de réaction pour la mise en œuvre des actions correctives adéquates.

Nous avons noté que les rapports de conformité des installations électriques des 3 dernières années ne recensent aucune non-conformité de niveau 2, et une majorité de non-conformité de niveau 0 (voir au-dessus). De fait du suivi rigoureux, aucun écart n'est relevé d'une année sur l'autre ( non-conformité de niveau 1 ou supérieur).

Nous avons noté une mobilisation du service ST associé aux autres services de l'établissement (environnement-sûreté, radioprotection..) lors de réflexion sur la gestion et l'amélioration des matériels électriques en vue de définir la solution la plus appropriée., association qui ne devrait plus être systématique, mais ciblée en fonction de la modification ou l'amélioration concernée.

Enfin, nous avons vérifié que l'ANDRA avait effectivement mis en place les actions correctives proposées suite à l'inspection du 1er juillet 2004 et assuré un suivi des résultats visés ; ce qui se traduit par une meilleure efficacité des agents du GLS dans le cadre des opérations de raccordement du groupe électrogène mobile à la station de pompage.

Nous pouvons convenir que la gestion des installations électriques mise en place au sein du centre de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activité est satisfaisante au regard des éléments apportés lors de l'inspection.

**A- Demande d'actions correctives**

Néant .

**B- Complément d'information**

Néant .

**C- Observation**

Néant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. BABEL